



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

**- Séance du 12 décembre 2024-**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 8**

**Votants : 29**

**Absents : 1**

**Date de convocation : 06/12/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**  
**13/12/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec**

**procurations :** Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

**Absents :** Gilles DURET

**Secrétaire :** Marie-Ange KOFFEL

|  |  |
|--|--|
| <b>N° DEL/2024-5-11</b><br><br><u>OBJET :</u><br>Convention de mutualisation d'un matériel avec la commune de Fonsorbes pour l'achat de matériel de test psychométrique au bénéfice du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté) | Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;<br><br>Considérant que suite à la demande de la psychologue scolaire et de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription de Fonsorbes, les maires de Seysses et de Fonsorbes ont donné leur accord de principe pour effectuer en commun l'achat d'une valise de tests psychométriques pour l'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants, qui servira aux écoles maternelles et élémentaires Paul Langevin et Flora Tristan, ainsi qu'aux écoles maternelles et élémentaires La Béouzo de Fonsorbes.<br>En effet, le territoire d'intervention de la psychologue scolaire dans le cadre du RASED étant sur plusieurs communes, il est équitable que la dépense ne repose pas seulement sur l'une d'elle.<br><br>Considérant que ce matériel sera acquis par la commune de Seysses, qui demandera ensuite une participation à la commune de Fonsorbes au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires par commune à la rentrée scolaire 2024-2025, à savoir 65,26% pour la commune de Seysses et 34,74% pour la commune de Fonsorbes.<br>Sur la base d'un coût estimé de l'achat de 1 767,97 € HT (2 121,54 € TTC), le partage serait le suivant :<br>- 1 384,52 € pour la commune de Seysses,<br>- 737,02 € pour la commune de Fonsorbes. |
|--|--|

N° DEL/2024-5-11

Il est entendu que la commune de Seysses déduira du prix appelé à la commune de Fonsorbes toute recette qu'elle aura pu percevoir pour cette acquisition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

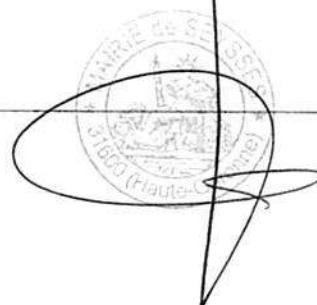
-De valider le principe de mutualisation de l'achat d'une valise de tests psychométriques pour l'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants, utilisée par la psychologue scolaire du RASED sur des écoles des deux communes.

-D'autoriser le Maire :

- à procéder à cette acquisition pour un montant maximal de 2 600 € TTC,
- à signer tout document actant les modalités de cette mutualisation avec la commune de Fonsorbes sur la base d'un partage financier du coût réel d'acquisition, déduction faire des éventuelles recettes perçues, à proportion de 65,26 % pour la commune de Seysses et 34,24 % pour la commune de Fonsorbes,
- à procéder à l'appel de cette participation financière.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Le secrétaire de séance  
Témoignage KOFFEL